

#### Prestation de Facility Management sur le futur siège de la CCI Paris Ile-de-France

Numéro de consultation : 2024-EPA-045

#### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **CANDIDATURES**

# PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATIONS ACCORD-CADRE UNIQUE

#### Services

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES : 22 MAI 2025 A 12 HEURES

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- la fiche « Coordonnées du candidat »,
- le cadre de réponse à la candidature,
- l'acte d'engagement valant CCAP et son annexe « KPI et pénalités »,
- le cahier des clauses techniques particulières (document contractuel).

Ce document comporte 14 pages y compris la page de garde

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ORGANISME QUI PASSE DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 5 - MODALITES DE REPONSE	4
5.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	4 <b>RS</b> 5
ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	6
6.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES 6.2. ELEMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE 6.3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE 6.4. PRESENTATION DES OFFRES 6.4.1. ELEMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE 6.4.2. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE	6 8 8
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES	8
7.1. VERIFICATION DU CARACTERE COMPLET DES CANDIDATURES ET DE LEUR CONFORMITE AUX CONDITIONS PARTICIPATION (APTITUDE, CAPACITES, NON INTERDICTION DE SOUMISSIONNER)	8
ARTICLE 8 - EXAMEN DES OFFRES ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	11
8.1. EXAMEN DES OFFRES ET AUTORISATION A PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS	
8.3. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
8.4. PIÈCES CONCERNANT CHAQUE CANDIDAT SELECTIONNE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIEE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA / LEUR PART	
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET QUESTIONS/REPONSES SUR CES DOCUMENTS	13
9.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	13 13
9.1.2. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE	
9.2. QUESTIONS / REPONSES SUR LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	13
QUESTIONS OU DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LES DATE ET HEURE LIMITES DE D DES CANDIDATURES, SOIT LE 9 MAI 2025 A 12 HEURES	
9.2.2. REPONSES	

#### ARTICLE 1 - ORGANISME QUI PASSE DE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France 49 rue de Tocqueville 75017 Paris

**Type d'organisme :** GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

#### ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet : des prestations de Facility Management pour le futur siège de la CCI Paris Ile-de-France sur le campus de Jouhaux-Toudic.

Le CCAG applicable est le CCAG FCS.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

#### ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R2162-3 du code de la commande publique, le marché public est divisé en deux parties :

La partie A, traitée à prix global forfaitaire mensuel, comprend les prestations récurrentes suivantes :

- Services aux usagers et visiteurs :
  - Le pilotage multiservice à dimension Hospitality Management
  - L'accueil physique,
  - L'accueil téléphonique
  - L'accueil événementiel
  - La gestion du courrier
  - La logistique de proximité (déménagements, préparation de salles, quai, étages, maintenance de niveau 1 ...)
- Services aux bâtiments :
  - La propreté,
  - La vitrerie,
  - La gestion et l'approvisionnement des consommables sanitaires,
  - La 3D,

La partie B, traitée à prix unitaires et bons de commande, porte sur les prestations complémentaires.

La partie B comprendra des prestations fractionnées à bons de commande sous forme d'accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum en et avec un maximum en valeur fixé dans l'acte d'engagement valant CCAP.

Le budget estimatif du contrat est de : 4 400 000 € HT

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

#### ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION

Procédure avec négociation, en application des articles. L2124-3, R2124-3 (2°) et R. 2161-12 à. R.
 2161-23 du Code de la commande publique.

Le nombre maximum de candidats que le pouvoir adjudicateur prévoit d'inviter est de **5** sous réserve d'un nombre suffisant de candidats recevables. Les critères de sélection des 5 premiers candidats sont ceux indiqués dans l'avis précité et à l'article 9.2 ci-après.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum ci-dessus, le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE REPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

#### 5.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

✓ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

**Néanmoins, dans ce cas**, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

#### 5.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

#### Dans ce cas, le candidat doit <u>cumulativement</u>:

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- Présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie.

# 5.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUSTRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

#### Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

#### 5.4. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

pdf format textuel pour le mémoire de candidature,

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

NE PAS utiliser du texte en image scannée en copié-collé dans ce document.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

#### **SIGNATURE ELECTRONIQUE:**

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

#### **ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE:**

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

#### ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée sous le format papier et privilégiée sous format électronique.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- OU
- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou . xlsx) devront être remis sous ce même format

#### **6.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidats doivent remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises admises à présenter une offre.

#### 6.2. ELEMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

#### Le dossier de candidature comprend impérativement les documents et renseignements suivants :

- d'un unique **mémoire de candidature au format .pdf textuel** pour justifier de la capacité économique, technique et professionnelle intégrant les annexes en un seul document. Ce mémoire de candidature sera constitué obligatoirement :
  - Une présentation résumée du candidat et de son groupement (le cas échéant) notamment : son activité, son implantation géographique, sa clientèle et ses chiffres clés,
  - Du cadre de réponse de candidature avec une réponse apportée à l'ensemble des points,
  - De toutes annexes jugées utiles pour justifier des réponses apportées au cadre de réponse de candidatures

Pour faciliter la lecture du cadre de réponse, le candidat fera référence aux documents annexés dans les réponses apportées.

d'un **unique dossier administratif au format .pdf** intégrant l'ensemble de la documentation administrative requise pour démontrer sa capacité juridique, économique et financière intégrant :

- Le formulaire DC1 complété et signé par le candidat unique ou par tous les membres du groupement,
- Le formulaire DC2 complété et signé par le candidat unique ou par chacun des membres du groupement (1 DC2 par membre du groupement) indiquant notamment :
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles, pour le candidat unique ou par tous les membres du groupement.
- O Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Il s'agit sans être exhaustif.
  - Des peines prononcées par un juge pénal relatives à la corruption au sens large, la concussion, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêt, l'escroquerie, l'abus de confiance, le faux et usage de faux, le blanchiment, la participation à une association de malfaiteur, pour acte de terrorisme, pour stupéfiants;
  - Des défauts de régularité au regard des obligations sociales ou fiscales, constatés soit par un juge, soit par les administrations chargées du recouvrement des impôts, cotisations et contributions sociales, soit par les services d'inspection du travail et assimilés;
  - Des états de liquidations judiciaires, de faillites, de redressement judiciaire ne justifiant pas de l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public constatées par le tribunal de commerce;
  - De la violation des règles relatives à la lutte contre le travail illégal, constatées par les services de l'inspection du travail et assimilés ou rapportés par ces derniers aux représentants de l'État.
- Les certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-11 du code de la commande publique pour le candidat unique ou par tous les membres du groupement :
  - Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
  - Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
  - La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
  - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
  - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
  - Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143- 6 à R. 2143- 9 du code de la commande publique.

#### 6.3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être transmis UNIQUEMENT par voie électronique sur la plateforme PLACE, profil acheteur du GIE, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

#### Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : Prestations de Facility Management pour le Campus Jouhaux Toudic — NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats 47/49, rue de Tocqueville 75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

#### TRES IMPORTANT:

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

#### **6.4. PRESENTATION DES OFFRES**

#### 6.4.1. ELEMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE

La liste des éléments à transmettre au titre de l'offre sera communiquée avec l'invitation à concourir aux 5 candidats retenus.

#### 6.4.2. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les conditions de remise des offres, identiques à celles de remise des candidatures, seront indiquées dans le règlement de la consultation spécifique envoyé aux candidats concernés.

#### **ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES**

Rappel : Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde de ce document.

7.1. VERIFICATION DU CARACTERE COMPLET DES CANDIDATURES ET DE LEUR CONFORMITE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (Aptitude, capacités, non interdiction de soumissionner)

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués à l'article 6 .2 dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

#### 1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

DC1 : lettre de consultation	Dument complété et signé par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
DC2 : déclaration du candidat	Dument complété et signé par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
Une déclaration sur l'honneur	Dument complété et signé par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
Les certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-11	Pour le candidat unique ou tous les membres du groupement

#### 2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre	Un Chiffre d'affaires = à 2 fois le	
d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au	montant maximum du marché	
cours des trois derniers exercices disponibles		

Attention! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

#### 3) Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise :

Les attendus sont renseignés dans le cadre de réponse pour la candidature, en annexe du présent RC.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit le formulaire DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera, au plus tard avant l'invitation à soumissionner, d'une part, que les pièces et informations énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence sont présentes et complètes (dont le DC1), d'autre part, l'aptitude, la capacité et la non-interdiction de soumissionner des candidats (notamment, vérification attestions URSSAF et fiscale).

Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur aura la faculté de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations absentes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous.

Si une candidature est ou demeure incomplète ou si un candidat ou un soumissionnaire ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé.

Si la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature aura été classée immédiatement après la sienne pourra être sollicité pour produire les documents nécessaires.

### Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans le présent règlement de consultation,
- les candidatures qui ne sont pas sélectionnées au regard des critères de sélection mentionnés dans l'avis de publicité et rappelés à l'article « CRITERES DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS QUI SERONT ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE » ci-après,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

## 7.2. CRITERES DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS QUI SERONT ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Les candidatures seront sélectionnées en appliquant les critères suivants aux renseignements fournis par les candidats dans leur dossier de candidature :

#### Critères de limitation des candidatures

Critère de limitation des candidatures l'accord-cadre	Note maximale
Moyens humains	20 points
Outils, matériels et innovations	20 points
Références clients	30 points
HSE et bilan carbone	5 points
RSE	5 points
Qualités et certifications	10 points
Capacité économique et financière	10 points

#### Méthode de notation des candidatures

Le système de notation décrit ci-dessous est retenu pour l'analyse comparative des candidatures.

La note maximale de 100 sera attribuée au candidat.

A l'issue de la sélection des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature n'est pas sélectionnée au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

## ARTICLE 8 - EXAMEN DES OFFRES ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

#### 8.1. EXAMEN DES OFFRES ET AUTORISATION A PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

A l'issue de l'examen des offres, toutes les offres inappropriées ou anormalement basses seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier. Toutefois, en vertu de l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, elle se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si elle estime que l'offre classée première est satisfaisante et que la candidature correspondante est régulière.

La date prévisionnelle de démarrage des négociations est le 2 juillet 2025. Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction du temps effectif qui sera nécessaire pour l'analyse des offres.

Les négociations se dérouleront en deux phases maximum. Elles se tiendront sous forme d'entretien en présentiel, en distanciel ou sous format écrit.

Les modalités particulières de négociations prévues sont les suivantes :

- une nouvelle offre devra être remise à l'issue de chaque négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre ou être cantonnées à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres.

Lorsque la négociation aura pris fin, et le cas échéant, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## 8.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES, PONDERATION ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères qui seront définis dans le règlement de consultation adressé aux candidats sélectionnés.

	Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères
1	Qualité technique	45%
1.1	Sous-critère 1 Adéquation des moyens humains avec les enjeux du Marché	20%
1.2	Sous-critère 2 Adéquation des moyens matériels avec les enjeux du Marché	10%
1.3	Sous-critère 3 Qualité et méthodes	5%
1.4	Sous-critère 4 Outils informatiques / système d'information	5%
1.5	Sous-critère 5 Période de prise en charge et période de fin de Marché	5%
2	Prix	45%
	L'examen du critère se fera au regard de la DPGF et du DQE	
2.1	Sous-critère 1 – Prix global et forfaitaire	35%
2.2	Sous-critère 2 – Prix du DQE	10%
3	Performances en matière d'ESG	10%
3.1	Sous-critère 1 Environnement	4%
3.2	Sous-critère 2 Social	3%
3.2	Sous-critère 3 Gouvernance	3%

Les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant à le pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre.

#### 8.3. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Le pouvoir adjudicateur retiendra au titre du premier marché subséquent, le candidat classé premier.

# 8.4. PIÈCES CONCERNANT CHAQUE CANDIDAT SELECTIONNE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA / LEUR PART

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET QUESTIONS/REPONSES SUR CES DOCUMENTS

#### 9.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

#### 9.1.1. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 12 mai 2025, à 12 heures des modifications aux documents et renseignements demandés.

#### 9.1.2. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents et renseignements relatifs à l'offre demandés au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres qui sera indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Si ces modifications sont manifestement importantes, le pouvoir adjudicateur prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des modifications.

#### 9.2. QUESTIONS / REPONSES SUR LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

#### 9.2.1. QUESTIONS

**Pendant la phase précédant la remise des candidatures**, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir leurs questions ou demandes de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant les date et heure limites de dépôt des candidatures, soit le 9 mai 2025 **à 12 heures**.

**Pendant la phase d'élaboration des offres**, les soumissionnaires pourront également demander un complément d'informations, nécessaires à l'élaboration de l'offre, au plus tard 10 jours avant la date limite pour apporter des modifications précisées à l'article 11.1.2 ci-dessus, soit le 25/06/2025, à 12 heures (date prévisionnelle).

Dans les deux cas, les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

#### www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

#### 9.2.2. REPONSES

**Pendant la phase précédant la remise des candidatures**, les réponses aux demandes seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard aux date et heure indiquées à l'article 11.1.1

ci-dessus, soit le 12/05/2025, à 12h00. Toutefois, certaines réponses portant sur le cahier des charges pourront être apportées dans les délais fixés à l'article 11.1.2 ci-dessus.

Pendant la phase d'élaboration des offres, les réponses aux demandes parvenues dans les délais requis seront envoyées à tous les soumissionnaires via la plate-forme de dématérialisation au plus tard aux date et heure indiquées à l'article 11.1.2 ci-dessus, soit 18/06/2025, à 12h00. Toutefois, si le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans ce délai, le délai de réception des offres sera prolongé de façon proportionnée à l'importance des informations demandées.

Dans les deux cas, il ne sera répondu à aucune question orale.